

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MAGOG

RÈGLEMENT 3446-2024

Modifiant le Règlement 2377-2010 concernant les limites de vitesse

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le mardi 2 avril 2024 à 19 h 00, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et Villes*, lors de la séance du lundi 18 mars 2024, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QU'un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et les changements, s'il y a lieu, entre le projet déposé et le règlement soumis avant son adoption lors de la séance du mardi 2 avril 2024.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement 2377-2010 concernant les limites de vitesse est modifié par le remplacement des annexes « A », « C » et « D » par les annexes « A », « C » et « D » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière

Avis de motion : Lundi 18 mars 2024

Adoption : Mardi 2 avril 2024

Entrée en vigueur :

ANNEXE « A »

Chemins ou parties de chemins, ou rues, ou partie de rues sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h	
Ambroise, rue	Sur toute la longueur
Aunes, avenue des	Sur toute la longueur
Berges, rue des	La partie comprise entre le chemin Laurendeau et le chemin Carrière.
Bernard, rue	Sur toute la longueur
Bouleaux, avenue des	Sur toute la longueur
Bournival, rue	Sur toute la longueur
Brassard, rue	La partie comprise devant le parc des Tisserands
Broadbent, rue	Sur toute la longueur
Chamberland, rue	La partie comprise entre la rue Bowen et la rue Percy
Chapelle, avenue de la	Sur toute la longueur
Côté, rue	La partie comprise entre la rue Saint-Jacques Est et l'extrémité Nord du cul-de-sac
Coteau, rue du	Sur toute la longueur
Courtemanche, rue	La partie comprise devant le parc du Ruisseau
Croissant, rue du	Sur toute la longueur
Dostie, rue	Sur toute la longueur
Édouard Est, rue	La partie comprise entre la rue Saint-Luc et l'extrémité Est du cul-de-sac
Fisette, rue	Sur toute la longueur
Galipeau, rue	Sur toute la longueur
Général-Vanier, rue	La partie comprise devant le parc Général-Vanier
Genest, rue	La partie comprise devant le parc des Cerisiers
Girard, rue	La partie comprise entre la rue Lacasse et la rue Daniel
Grande Allée, rue	Sur toute la longueur
Guides, avenue des	Sur toute la longueur
Hall, rue	La partie comprise devant le parc des Tisserands
Havre, rue du	La partie comprise devant la plage privée (lot 3 276 982)
Lagueux, rue	Sur toute la longueur
Langlois, rue	La partie comprise devant le parc des Bouleaux
Lecours, rue	Sur toute la longueur
Lestage, rue	Sur toute la longueur
Marcotte, rue	Sur toute la longueur
Meloche, rue	Sur toute la longueur
Monseigneur-Vel, rue	Sur toute la longueur
Ormes, avenue des	La partie comprise entre le chemin Southière et l'avenue des Scouts

Parc, avenue du	La partie comprise entre le chemin Southière et l'avenue des Scouts
Parent, rue	Sur toute la longueur
Pierre-Hamel, rue	Sur toute la longueur
Pie-XII Nord, rue	La partie comprise entre la rue Daigle et la rue de l'Assomption ainsi que la partie comprise devant le parc des Amis
Postras, rue	La partie comprise devant le parc des Cerisiers
Plage, avenue de la	La partie comprise entre le Chemin Southière et l'avenue des Scouts
Rive, avenue de la	Sur toute la longueur
Robert, rue	La partie comprise à 44,0 mètres à l' « ouest » de l'intersection avec le chemin de Fitch Bay
Saint-Jean, chemin	La partie comprise entre la rue Hogan et l'extrémité « sud » du chemin Saint-Jean (fin de la voie publique)
Saint-Mathieu, rue	La partie comprise devant le parc du Ruisseau
Sapins, avenue des	Sur toute la longueur
Scouts, avenue des	Sur toute la longueur
Sourcier, rue du	La partie comprise entre la 18 ^e avenue et un point situé à 30 mètres à l' « ouest » de la 16 ^e avenue.
Tremblay, rue	Sur toute la longueur
Vimy, rue	La partie comprise devant le parc Général-Vanier
Wright, avenue	Sur toute la longueur

ANNEXE « C »

Chemins ou parties de chemins, ou rues, ou partie de rues sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 70 km/h	
Bordeleau, rue	La partie comprise entre le chemin Tétreault et un point situé à 290 mètres à l'« ouest » du chemin Légaré
Brûlé, chemin du	La partie comprise entre le chemin Benoît et la limite « est » de la ville de Magog
Duval, chemin	La partie comprise entre le chemin des Pères et la limite « ouest » de la ville de Magog
Havre, rue du	La partie comprise entre le chemin des Pères et un point situé à 80 mètres à l'« ouest » du 15 ^e Rang
Laurendeau, chemin	La partie comprise entre le chemin de Georgeville et un point situé à 100 mètres à l'« ouest » de la rue Longpré
Miller Nord, chemin	La partie comprise entre le chemin Laurendeau et un point situé à 145 mètres à l'« ouest » de la Grande-Allée
Pins, rue des	La partie comprise entre la rue Valiquette et la limite « nord » de la ville de Magog
Roy, chemin	La partie comprise entre un point situé à 250 mètres au « nord » de la rue Principale Ouest (Route 112) et la limite « nord » de la ville de Magog
Saint-Patrice Est, rue (et Rivière, Chemin de la)	La partie comprise entre le boulevard Industriel et la limite « nord » de la ville de Magog (sur le chemin de la Rivière)
Southière, chemin	La partie comprise entre le chemin des Pères et un point situé à 230 mètres à l'« est » du chemin Viens
Tétreault, chemin	La partie comprise entre le chemin Gendron et un point situé à 150 mètres au « sud » de la rue des Saules.

ANNEXE « D »

<p align="center">Chemins ou parties de chemins, ou rues, ou partie de rues sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 80 km/h</p>	
Belvédère, rue du	La partie comprise entre le chemin d'Ayer's Cliff et un point situé à 277 mètres au « sud » de la rue Rolland-Dion
Benoît, chemin	La partie comprise entre un point situé à 125 mètres au « nord » de la rue Germain et la limite « est » de la ville de Magog
Carrière, chemin	La partie comprise entre le chemin de Fitch Bay et un point situé à 340 mètres à l'« est » de l'avenue du Carillon
Fitch Bay, chemin de	Sur toute la longueur
Gendron, chemin	Sur toute la longueur